



Commune de
Saint-Viance

COMMUNE DE SAINT-VIANCE
ARRETE DU MAIRE DE SAINT-VIANCE N° 2025-209
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Le Maire de la Commune de Saint-Viance (Corrèze) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal D2020-039 en date du 23 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal D2024-043 en date du 10 septembre 2024 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du conseil municipal D2024-077 en date du 19 décembre 2024 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté ;
Vu l'ordonnance en date du 26 février 2024 de Monsieur le Premier Conseiller du tribunal administratif de LIMOGES désignant Monsieur Gérard DESSIER, commissaire enquêteur et Monsieur Frédéric CATRIENS, commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête. Elaboration du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-VIANCE pour une durée de 31 jours à compter du 14 avril 2025 au 14 mai 2025.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard DESSIER a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Limoges et Monsieur Frédéric CATRIENS a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-VIANCE, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi et samedi de 9 heures à 12 heures 30 – mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de SAINT-VIANCE – 1 rue du Pontel – 19240 SAINT-VIANCE.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en mairie dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.saintviance.fr

Mairie de Saint-Viance 1, rue du Pontel - Tél : 05.55.85.01.82. - mairie@saintviance.fr



Commune de
Saint-Viance

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à sg@saintviance.fr (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique PLU Saint-Viance). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 avril 2025 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 26 avril 2025 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 14 mai 2025 de 15 heures à 17 heures.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Viance et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Saint-Viance disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Saint-Viance le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairie de Saint-Viance et sur le site internet www.saintviance.fr

Article 7 : Approbation du projet de PLU

Le conseil municipal se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de PLU, éventuellement modifié au vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (La Montagne et la Vie

Mairie de Saint-Viance 1, rue du Pontel - Tél : 05.55.85.01.82. - mairie@saintviance.fr



*Commune de
Saint-Viance*

Corrézienne). Il sera également publié sur le site internet www.saintviance.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux (Saint-Martin, Prach, L'Echamel, La Grange Labasse, Local Technique, La Gratade, Lagarde, Le Rieux, La Bastide, L'Artige et Place du Commerce).

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Corrèze,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Viance,
Le 18 mars 2025
Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

